

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Est absente au cours de la présente séance, Mme la conseillère Mathilde Péloquin-Guay.

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 19 h (BUDGET);
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 19 h 45;
- 1.6 Acceptation des comptes;
- 1.7 Dépenses incompressibles de 2023;
- 1.8 Résolution autorisant le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires;
- 1.9 Taxes en collection;
- 1.10 Renouvellement du contrat de service avec le Centre canin Le Refuge pour le service de fourrière pour l'année 2023;
- 1.11 Montant pour favoriser la rétention;
- 1.12 Demande d'aide financière de Laramée Marine Inc.;
- 1.13 Demande d'aide financière du Club Quad Iroquois;
- 1.14 Règlement numéro 716 pour la tarification du déneigement;
- 1.15 Autorisation pour achat de fleurs;
- 1.16 Octroi du contrat de gazon pour la saison 2023;
- 1.17 Entériner la signature de lettres d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365;
- 1.18 Informations se rapportant à l'administration.

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

#### **3. TRANSPORTS**

- 3.1 Informations se rapportant aux transports.

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Renouvellement de l'entente relative à la collecte de trois bacs bruns à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Embauche d'un responsable en loisirs avec intérim en culture et vie communautaire;
- 6.2 Adoption de la politique de prêt du système de son;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

## **7. VARIA**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **1. ADMINISTRATION**

(1.1)  
**2023.01.001**

#### **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 02.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)  
**2023.01.002**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)  
**2023.01.003**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)  
**2023.01.004**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 À 19 H (BUDGET)**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 19 h (budget) tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)  
2023.01.005

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 45**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 19 h 45 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.6)  
2023.01.006

**ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT DEUX DOLLARS (263 702,00 \$).

ADOPTÉE

(1.7)  
2023.01.007

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE 2023**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements de toutes les dépenses incompressibles et les dépenses dont le non-paiement avant la prochaine assemblée ordinaire du conseil encours des intérêts et/ou pénalités.

ADOPTÉE

(1.8)  
2023.01.008

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES SALAIRES, DÉDUCTIONS À LA SOURCE, REMBOURSEMENTS DE TAXES, VERSEMENTS D'EMPRUNTS, INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires qui ne nécessitent pas d'être présentés dans la liste des comptes à payer des fournisseurs.

ADOPTÉE

(1.9)  
**2023.01.009**

### **TAXES EN COLLECTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Minerve mandate une firme d'avocats pour la perception de taxes municipales échues ou non payées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés pour la perception de taxes municipales 2022, au tarif de 7 % sur le montant des taxes foncières perçues après l'envoi d'une mise en demeure, plus les taxes applicables, et au tarif de 12,5 % sur le montant des taxes foncières perçues après l'institution de procédures judiciaires, plus les taxes applicables également.

D'autoriser l'envoi en collection des taxes de 2022 et/ou des années antérieures, si le solde dû est égal ou supérieur à CENT DOLLARS (100 \$) ou si des montants de taxes devenaient irrécupérables.

D'autoriser le personnel responsable à procéder aux recherches pour retrouver des adresses valides lorsqu'elles ne le sont plus.

ADOPTÉE

(1.10)  
**2023.01.010**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge, pour le service de fourrière pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge pour l'année 2023, au coût de MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 650 \$) plus les taxes applicables, pour le forfait du service de base;

D'autoriser la direction générale à signer le renouvellement du contrat de fourrière avec le Centre canin Le Refuge, pour l'année 2023.

ADOPTÉE

(1.11)  
**2023.01.011**

### **MONTANT POUR FAVORISER LA RÉTENTION**

CONSIDÉRANT les défis en termes de rétention des employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De verser un montant de MILLE DOLLARS (1 000 \$) à un salarié temps régulier et un montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) à un salarié temps partiel, à l'emploi de la Municipalité au moment des versements, soit 50% versé en janvier 2023 et 50% versé en juillet 2023, et d'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

ADOPTÉE

(1.12)  
2023.01.012

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LARAMÉE MARINE INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Laramée Marine Inc., en lien avec l'installation d'une génératrice pour la station d'essence;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder à Laramée Marine Inc., une aide financière au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), afin de les aider financièrement à assumer les dépenses d'installation d'une génératrice à la station-service.

D'autoriser la direction générale à convenir avec Laramée Marine Inc., d'une entente en matière de sécurité civile en lien avec ladite génératrice.

ADOPTÉE

(1.13)  
2023.01.013

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB QUAD IROQUOIS**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Club Quad Iroquois, région des Hautes-Laurentides, pour l'amélioration et l'entretien des sentiers de VTT sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT l'achalandage sur les sentiers de notre territoire et les besoins en améliorations;

CONSIDÉRANT l'impact économique que les sentiers représentent pour notre communauté;

CONSIDÉRANT que les sentiers de VTT sont utilisés environ 10 mois par année;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$) au Club Quad Iroquois, afin de les aider à améliorer et entretenir les sentiers de VTT sur notre territoire.

ADOPTÉE

(1.14)  
2023.01.014

## RÈGLEMENT NUMÉRO 716 POUR LA TARIFICATION DU DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité entretient l'ensemble du réseau des chemins municipaux situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE de l'avis du Conseil, le partage des frais d'entretien des chemins publics sur l'ensemble des immeubles de la Municipalité, réparti en fonction de la valeur des immeubles, ne représente pas la méthode de partage de ces coûts, la plus équitable;

ATTENDU QUE le Conseil désire plutôt utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1), et adopter un mode de tarification afin de défrayer les coûts inhérents à l'entretien de ses chemins municipaux durant l'hiver ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1:

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2:

Aux fins du présent règlement, les expressions suivantes sont définies comme suit:

a) Unités d'évaluation avec bâtiment : Les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation de la Municipalité de La Minerve de chaque année, sur lesquelles sont construits un ou plusieurs bâtiments, tel qu'inscrit audit rôle d'évaluation;

b) Unités d'évaluation avec bâtiment non desservies : les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle de la Municipalité de La Minerve, sur lesquelles sont construits un ou plusieurs bâtiments, tel qu'inscrit audit rôle d'évaluation, lorsque ces unités d'évaluation sont desservies uniquement par un chemin municipal sous la responsabilité d'une autre municipalité que la Municipalité de La Minerve, excluant celui sous la responsabilité du ministère des Transports ou par un chemin privé lui-même uniquement desservi par un tel chemin municipal;

c) Unités d'évaluation sans bâtiment : les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation de la Municipalité de La Minerve, sur lesquelles ne sont construits aucun bâtiment, tel qu'inscrit audit rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3 :**

Les terrains enclavés non construits et non constructibles n'ayant pas d'accès à un chemin privé ou public ne participeront pas à la tarification de déneigement.

**ARTICLE 4:**

L'entretien des chemins municipaux l'hiver sera fait sous la responsabilité de la Municipalité.

**ARTICLE 5:**

Une partie des coûts de déneigement pour ce service sera financé au moyen d'une tarification.

**ARTICLE 6:**

Aux fins de pourvoir au coût de ce service, il est imposé, à compter de l'année 2023, et il sera prélevé, une tarification dont le montant correspond à l'une ou l'autre des catégories d'immeubles suivant:

- a. 258.00\$ par unité d'évaluation avec bâtiment ;
- b. 258.00\$ par unité d'évaluation avec bâtiment agricole ;
- c. 203.00\$ par unité d'évaluation avec bâtiment non desservie ;
- d. 203.00\$ par unité d'évaluation sans bâtiment ;
- e. 203.00\$ par unité d'évaluation sans bâtiment agricole ;

**ARTICLE 8:**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 688 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.15)  
**2023.01.015**

**AUTORISATION POUR ACHAT DE FLEURS**

CONSIDÉRANT que les réservations et achats de fleurs pour la prochaine saison estivale, sont à prévoir à ce moment-ci de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de fleurs pour un montant n'excédant pas DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.16)  
**2023.01.016**

**OCTROI DU CONTRAT DE GAZON POUR LA SAISON 2023**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de monsieur Jean-Paul Bellefleur pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de monsieur Jean-Paul Bellefleur, pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux, au montant de NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (9 950 \$), non-taxable, pour la saison 2023, le tout selon l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

(1.17)  
2023.01.017

**ENTÉRINER LA SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3365**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-07 permettant la modification de l'horaire de travail de la commis-comptable afin qu'il soit dorénavant du lundi au jeudi, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-08 relativement à la rémunération des congés fériés pour les personnes salariées régulières à temps partiel;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-09 relativement à l'intégration des postes du bureau de l'accueil touristique à la convention collective;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-10 relativement à l'ouverture du poste « journalier-patinoire »;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et la Municipalité et l'accord de toutes les parties impliquées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la signature des lettres d'ententes suivantes :

- a) Lettre d'entente 2022-07 portant sur modification de l'horaire de travail de la commis-comptable, et qu'en conséquence, ses journées de travail soient jusqu'à nouvel ordre, du lundi au jeudi, et que les heures et autres dispositions demeurent inchangées;
- b) Lettre d'entente 2022-08 portant sur la rémunération des congés fériés pour les personnes salariées régulières à temps partiel, afin que le paiement des jours fériés et des congés mobiles leur soit versé conformément aux articles 13.01 et 13.05 de la convention collective;
- c) Lettre d'entente 2022-09 portant sur l'intégration des postes du bureau d'accueil touristique à la convention collective, et ce, à compter du 15 octobre 2022;
- d) Lettre d'entente 2022-10 portant sur l'ouverture à l'essai du poste « journalier-patinoire », avec analyse des résultats à la fin de la saison hivernale 2022-2023, afin de convenir ou non d'intégrer ce poste à la convention collective.

ADOPTÉE



(1.18) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3. TRANSPORTS**

(3.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

(4.1)  
**2023.01.018**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DE TROIS BACS BRUNS À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour le renouvellement de l'entente pour la collecte des matières organiques de trois (3) bacs au Domaine Tranquillité du Lac-Tremblant-Nord, et ce, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) bacs se trouvent à environ un (1) kilomètre du chemin du lac Baptiste à Labelle, où nous effectuons déjà la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT que la collecte des trois (3) bacs de Lac-Tremblant-Nord s'effectuerait la même journée que celle de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que l'état du chemin au Lac-Tremblant-Nord est sécuritaire et convenable pour notre camion;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler l'entente relative à la collecte et au transport de trois bacs bruns au Domaine de la Tranquillité sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et ce, le même jour que la collecte des matières organiques à la Municipalité de Labelle. Telle entente étant valide pour période d'un (1) an à compter de la date de la signature du renouvellement.

De facturer à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, un montant de MILLE DOLLARS (1 000 \$) par année pour cette collecte.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer toute entente afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

(4.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

(5.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)  
**2023.01.019** **EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE EN LOISIRS AVEC INTÉRIM EN CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste « Responsable en loisirs et responsable par intérim en culture et vie communautaire »;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues et examens des candidats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Marco Laperrière au poste de responsable en loisirs avec intérim en culture et vie communautaire, le tout selon les termes convenus à son contrat de travail.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la direction générale à signer le contrat de travail du responsable en loisirs avec intérim en culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

(6.2)  
**2023.01.020** **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÊT DU SYSTÈME DE SON**

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des règles pour le prêt de notre système de son afin de préserver son bon fonctionnement et afin d'en faire bénéficier la communauté sous certaines conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique de prêt du système de son telle que présentée.

ADOPTÉE

(6.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

**7. VARIA**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)  
**2023.01.021**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 33.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Johnny Salera  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière